

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 13/12/2017
Présents : 18	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 1	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Mariène FAIVRE, Bernard ROUANET, Michel SALLES
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	Représentés: Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUJOU, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Convention de partenariat relative à l'organisation d'une formation sur le cadre juridique des activités de pleine nature

Les communautés de communes jouent un rôle de plus en plus important dans le développement et la promotion des activités de pleine nature. Or, les contraintes juridiques et réglementaires interrogent régulièrement les élus des collectivités.

C'est pourquoi le Pays Haut Languedoc et Vignobles se propose d'organiser sur notre territoire une formation sur le cadre juridique des activités de pleine nature ouverte tant aux techniciens qu'aux élus des communautés de communes de son territoire.

Cette formation sera réalisée par le Pôle de Ressource National des Sports de Nature (PRNSN), missionné par le ministère des sports pour la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

La présente convention précise les conditions financières de cette formation.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et de l'autoriser en cas d'avis favorable à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette convention et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 20 décembre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

